

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de SIGONCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°5.11 – Annexe 11 – Permis de démolir



Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Le Maire, Christian CHIAPELLA, 29/06/2015
PLU arrêté le,	PLU approuvé le,
PLU mis à jour par arrêté le,	

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière, Rés n°1 Croisée des chemins – 05200 EMBRUN

Tel : 04.92.46.51.80 / Fax : 04.92.46.51.80

Mail : contact@alpicite.fr / Web : www.alpicite.fr

Contacts : Nicolas BREUILLOT / Rodolphe BOY



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE SIGONCE

Séance du 13 avril 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/04/2021

Présents : 8

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA

Votants: 11

Présents : Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Jean FERREZ

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Françoise DORLÉANS par Christian CHIAPELLA, Françoise DEVILLE par Sylviane RUGGIERO, Joselyne BELZUNCE par Marc BOTTERO

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Objet: Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune - DE_2021_020

La Commune de SIGONCE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2019. Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine.

L'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme soumet à l'obtention préalable d'un permis de construire les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans certains secteurs sensibles, dont notamment les secteurs sauvegardés, inscrite au titre des monuments historiques ou situés dans un site inscrit ou classé.

En outre, l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut instaurer l'obligation d'obtention préalable d'un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 précité.

La Commune de SIGONCE dispose d'une richesse patrimoniale notable qu'il convient de protéger. En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,
L'exposé du maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R. 421-27 et suivants ;

VU le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de SIGONCE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian CHIAPELLA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,